



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 26**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Devon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 8**

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

**Délibération n° DEL-24-11-27-21**

**Objet : Remboursement des frais de renouvellement d'une concession funéraire - Transaction**

Délibération n° DEL-24-11-27-21

Objet : Remboursement des frais de renouvellement d'une concession funéraire - Transaction

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-13 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU l'arrêté n° 2024-138 en date du 13 mars 2024 portant modification du règlement général du cimetière communal,

VU le titre de concession accordé à [REDACTED] pour y fonder la sépulture particulière de [REDACTED] par arrêté municipal en date du 3 décembre 1962,

VU la décision n° 2023-170 en date du 29 mars 2023 relative au 4<sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de [REDACTED] Secteur : 11 Numéro : 089 Titre de concession n° 37/2023,

VU les courriers du 8 juillet 2024 de [REDACTED], du 9 juillet 2024 de [REDACTED] et du 2 août 2024 de [REDACTED],

VU le projet de transaction annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] en sa qualité d'ayant droit (fille) du concessionnaire initial décédé, [REDACTED], a sollicité le 28 mars 2023 le 4<sup>ème</sup> renouvellement de la concession secteur 11 numéro 089 accordée à la famille FOUBERT, au cimetière de Vélizy-Villacoublay, pour 30 ans,

CONSIDÉRANT que la durée de la concession résultant du précédent renouvellement expirait le 3 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que par la décision n° 2023-170 en date du 29 mars 2023 susvisée, le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay a accordé le renouvellement de la concession secteur 11 n° 089 (titre 37/2023) pour une durée de 30 ans à compter du 3 octobre 2022 jusqu'au 2 octobre 2052 moyennant le paiement de 1 015,00 euros TTC selon les tarifs en vigueur,

CONSIDÉRANT que conformément à cette décision, [REDACTED] a réglé le montant de 1 015,00 euros TTC par chèque pour le renouvellement de ladite concession,

CONSIDÉRANT que toutefois, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] a renouvelé cette concession pensant pouvoir y être inhumée à son décès avec son conjoint,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que la nature de cette concession est individuelle, réservée uniquement à l'inhumation de [REDACTED], grand-mère de [REDACTED]. Cependant, cette information selon cette dernière n'aurait pas été portée à sa connaissance,

Délibération n° DEL-24-11-27-21

Objet : Remboursement des frais de renouvellement d'une concession funéraire - Transaction

CONSIDÉRANT qu'ainsi, [REDACTED] ne pouvant bénéficier de cette concession pour elle-même et son conjoint, a formulé, en date du 11 avril 2024, une réclamation auprès de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'après discussions et échanges pour mettre fin au litige susceptible de naître de cette situation, la Commune et [REDACTED] sont convenues de se rapprocher et de conclure une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, pour solder définitivement leur compte et plus généralement tout différend les opposant, sans reconnaissance de responsabilité,

CONSIDÉRANT que par ailleurs [REDACTED] et [REDACTED], ayants droits du concessionnaire initial décédé ont transmis à la Commune par courriers leur renoncement exprès à se prévaloir d'un droit au renouvellement de la concession et leur accord pour sa reprise par la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 33 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

APPROUVE le remboursement à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] du coût du renouvellement de la concession, soit de 1 015,00 euros TTC (mille quinze euros).

APPROUVE les termes de la transaction à conclure avec [REDACTED], et ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite transaction, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanne Ledanseur  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire